

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QU' :

une **assemblée de consultation publique** relative aux modifications apportées au schéma d'aménagement par le projet de **règlement numéro 469.12-2019** aura lieu le **mardi 23 avril 2024 à 16 h 30** à la salle du Conseil de la MRC de Joliette au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

En conformité des dispositions de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité régionale de comté de Joliette publie le présent résumé du projet de règlement numéro 469.12-2019 relatif à la modification au schéma d'aménagement adopté par résolution lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2024.

RÉSUMÉ : Le **règlement numéro 469.12-2019** a pour but d'apporter des changements à la suite de l'analyse des refontes des municipalités et villes et d'agrandir l'affectation industrielle catégorie 1 dans la ville de Notre-Dame-des-Prairies. De façon plus précise, l'ensemble des Municipalités et Villes devra modifier leur réglementation d'urbanisme, notamment leur règlement de zonage, afin que celle-ci inclue les diverses dispositions qui les concernent. Elles touchent les immeubles patrimoniaux cités, l'agriculture en périmètre d'urbanisation, le récréatif extensif dans les zones et parcs industriels, les projets intégrés, les marges de recul sur le réseau routier supérieur, les maisons mobiles et roulottes ainsi que l'actualisation de termes. La Ville de Notre-Dame-des-Prairies devra de plus modifier sa réglementation, notamment son plan d'urbanisme et son règlement de zonage, afin que celle-ci prenne en considération les changements d'affectations visés. Toute autre modification réglementaire pour assurer la concordance devra également être effectuée.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité faisant partie du territoire de la MRC de Joliette et à la MRC, au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 3^e jour d'avril deux mille vingt-quatre.

Nancy Fortier

Directrice générale et greffière-trésorière